



TRIBUNE

“ Une indispensable bifurcation démocratique ”

GILLES ROUBY
PRÉSIDENT DU COLLECTIF DES ASSOCIATIONS
CITOYENNES (CAC)

Les associations, traversées par l'explosion des inégalités, agissent au quotidien pour en limiter les effets, sans qu'aucun espace institutionnel n'existe vraiment, reconnaissant la qualité de leurs actions et la légitimité de leurs analyses et propositions. Partenaires essentiels pendant tout le xx^e siècle d'un pacte social fondé sur une relation d'égalité, les associations se trouvent aujourd'hui enfermées dans le carcan de politiques publiques injonctives, passant par toujours plus de gestion administrative et d'empêchements à mener leur objet associatif. Leur capacité d'innovation et d'action sur les questions de solidarité, de promotion des droits humains ou encore d'émancipation des personnes n'est plus prise en compte. Le managérialisme supplante l'éducatif. L'ouverture du secteur social et de la solidarité à un secteur marchand guidé *in fine* par la recherche d'un retour sur investissement lucratif tend à effacer sa non-lucrativité et ne peut constituer une réponse durable¹. C'est le premier enseignement de l'enquête² menée fin 2021 par le Collectif des associations citoyennes (CAC) auprès de ses membres et réseaux. Autre constat, les professionnels se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leur travail

dans de bonnes conditions. La grande précarisation de leur emploi les met dans une situation de plus en plus similaire à celle des personnes auprès desquelles ils interviennent. L'engagement bénévole se trouve sursollicité pour pallier les restrictions budgétaires et les suppressions d'emplois. C'est le sens même de l'engagement associatif qui se perd. Le pauvre plan d'action gouvernemental de 2018 pour la vie associative, comme celui pour l'économie sociale et solidaire (ESS)³, caractérisent l'absence d'ambition du gouvernement pour le secteur associatif. Les mondes de l'entreprise à travers la philanthropie et le mécénat, de la finance à travers l'investissement à impact sont appelés à la rescousse.

La publication, le 1^{er} janvier dernier, du décret relatif au contrat d'engagement républicain⁴ ajoute à la pression politique qui s'exerce sur le monde associatif. Ce dernier devient « *a priori* » suspect de manquement aux valeurs républicaines et doit se soumettre à un contrôle renforcé de l'administration publique, sous peine de voir ses subventions et agréments retirés, sans droit de recours suspensif.

Sans associations citoyennes, aucune action publique de qualité n'est possible. Une

autre approche reste possible, à l'encontre du « tout marchand » et pour rétablir le pacte de confiance entre l'État et les acteurs de la solidarité. C'est à un véritable « socle de sérénité » sécurisant partout l'emploi et le financement associatif que nous appelons.

Favoriser la création d'énormes entreprises associatives, au nom d'une prétendue efficacité, est une aberration tant la multiplicité des petites et moyennes associations représente une richesse pour les territoires. En période de crise, chacun a pu mesurer l'importance et la qualité de leurs actions auprès des habitants. Soutenir leur capacité à agir, développer une véritable politique de l'emploi socialement utile demande d'en finir avec les logiques d'appels d'offres incessants et de mise en concurrence.

Il est urgent de prendre en compte la formidable énergie des citoyennes et citoyens, la diversité foisonnante des initiatives pour mener les transformations sociales et écologiques indispensables. Une telle bifurcation s'inscrit dans une politique de renouveau démocratique. Et si la participation citoyenne est au cœur d'un tel projet de société, le plein exercice des libertés associatives en est la condition. ■

1. V. not. dossier « Concurrence lucrative – Les associations sur le ring », JA 2022, n° 652, p. 15.

2. CAC, « D'un quinquennat à l'autre », enquête en cours.

3. Ministère de la Transition écologique et solidaire, « Pacte de croissance de l'économie sociale et solidaire », 29 nov. 2018 ; ministère de l'Éducation

nationale et de la Jeunesse, secrétariat d'État, « Feuille de route pour le développement de la vie associative » et communiqué de presse, 29 nov. 2018, JA 2018, n° 590, p. 3, édito T. Guillois ; *ibid.*, p. 7, obs. E. Benazeth ; JA 2019, n° 591, p. 35, étude. T. Guillois, C. Dubreuil ; v. égal. CAC, « Les plans du gouvernement pour les associations et l'éco-

nomie sociale et solidaire : en total décalage avec les dynamiques citoyennes », 5 déc. 2018.

4. Décr. n° 2021-1947 du 31 déc. 2021, JO du 1^{er} janv. 2022, JA 2022, n° 651, p. 3, édito B. Clavagnier ; *ibid.*, p. 7, obs. X. Delpech ; dossier « Principes républicains – Gar(d)e à vous ! », JA 2022, n° 653, p. 15, spéc. p. 17, étude L. Prévost, A.S. de Jotemps.